

Société Les Arsenaux canadiens Limitée

Cependant, s'il a décidé de poursuivre dans cette voie, celle de la privatisation, qu'il prévoie au moins les conséquences de cette décision. A-t-il songé aux travailleurs? Doivent-ils être laissés pour compte? Pourquoi l'avenir de leur régime de pension doit-il être laissé à la discrétion du ministre responsable? Ce n'est pas ainsi qu'il doit agir quand l'avenir de travailleurs est en jeu. Il ne convient pas d'après nous qu'il leur accorde un an pour leur permettre de décider s'ils adhéreront au régime de pension qu'il se propose de leur offrir.

Il convient aussi de noter que le délai en question commencera à compter dès que la loi sera votée. Peut-être que 6, 8, 10 ou 11 mois s'écouleront avant que la loi soit adoptée et que le gouvernement ne publie un décret du conseil. Par conséquent, ce degré de latitude permettant à l'employé de prendre une décision éclairée pour sa famille s'en trouve restreint d'autant. Ce laps d'un an, qui semble si attrayant maintenant, perdra beaucoup de son attrait.

Le secrétaire parlementaire trouve le moyen d'en rire et c'est peut-être en partie la raison du problème. Je n'ai pas l'impression que les députés d'en face considèrent, avec tout le sérieux nécessaire, la situation décrite par l'Alliance de la Fonction publique et par la société concernée et qu'ils aient pris fait et cause pour les travailleurs. Les représentants du Conseil du Trésor auraient assuré, selon certains journaux, que le gouvernement avait procédé au petit bonheur, risquant ainsi de compromettre les cotisations de retraite des employés.

Nous ne voulons pas faire d'obstruction. Nous n'offrons pas d'autres solutions au gouvernement pour la forme, simplement parce que nous formons l'opposition. Nous agissons ainsi pour permettre aux travailleurs de faire entendre leur point de vue et leurs préoccupations. Ils ont déjà tenté leur chance auprès du gouvernement. C'est pour cette raison que nous demandons aux députés d'étudier sérieusement la motion n° 2 présentée par mon collègue. Cet amendement fait appel au sens de la justice et des responsabilités. Il tient compte de l'investissement consenti par les travailleurs au fil des ans, un investissement qu'ils souhaitent poursuivre à l'avenir. Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, après avoir examiné attentivement les dispositions de ce projet de loi et la motion à l'étude maintenant—au fait, je crois qu'il y a deux motions à l'étude . . .

M. Boudria: Il y en a trois.

M. Robinson: Mon collègue me rappelle qu'il y en a trois qui ont été regroupées aux fins du débat. Ces motions traitent de problèmes très graves que je pourrais difficilement examiner à fond dans le laps de temps mis à ma disposition. Est-ce 40 minutes, monsieur le Président?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproksi): Vous avez 10 minutes.

M. Robinson: Je vais tâcher d'utiliser ces 10 minutes pour traiter certains aspects des motions à l'étude.

● (1430)

J'ai eu l'occasion de discuter avec de nombreux travailleurs des Arsenaux canadiens qui, la Chambre le sait, se trouvaient ici sur la Colline mercredi dernier. Ils ont manifesté leur inquiétude parce qu'ils risquent de perdre certains avantages de leur régime de retraite. Comme nous le savons, il s'agit d'un important sujet de préoccupation pour ces employés qui ont fidèlement servi leur entreprise durant de nombreuses années.

Les dispositions de la mesure à l'étude pourraient avoir pour effet de compromettre gravement la situation des employés des Arsenaux canadiens en ce qui concerne leur régime de retraite. C'est pourquoi nous les avons entendu crier sur les marches de la Colline du Parlement: «On veut la compensation, on veut la compensation!» Cette compensation pourrait être de l'ordre de \$17,000 pour les travailleurs touchés par le projet de loi.

Je constate, durant les derniers soubresauts du débat sur ce projet de loi, que le gouvernement a proposé une motion susceptible de donner satisfaction aux employés des Arsenaux canadiens. Je voudrais donner mon appui à la motion n° 2, celle qui permettrait aux employés de la société de faire un choix à partir de la veille de la date du transfert de la société. Ils pourraient décider de continuer à cotiser au régime de retraite du gouvernement fédéral, et ils devraient alors payer la part de l'employé et celle de l'employeur, ou ils pourraient cotiser au régime de pensions dont il est question dans l'offre d'achat et vente signée par le gouvernement et le nouvel employeur. L'essentiel, c'est que les employés en question auraient le choix. Cela leur permettrait de toute évidence de continuer à protéger les droits à la pension qu'ils ont accumulé au cours de nombreuses années de fidèles et loyaux services et de dur labeur pour les Arsenaux canadiens.

Il faut se demander pourquoi le gouvernement semble obsédé par l'idée que le secteur privé peut faire mieux que le secteur public. La notion de privatisation est très en vogue au sein du gouvernement conservateur. Pourquoi le gouvernement croit-il qu'une société motivée par le profit et l'obtention du meilleur rendement possible sur les actions soit mieux en mesure de gérer cette société que le secteur public? L'Alliance de la Fonction publique du Canada a signalé dans l'exposé qu'elle a fait au comité législatif au sujet du projet de loi C-87, qu'il est grand temps de débattre à fond la question du rôle des sociétés de la Couronne et de l'entreprise privée au Parlement.